



L'interdiction de la
corruption et du
détournement des fonds
publics en Islam

Synthèse

Cet argumentaire a été réalisé par l'Association des Oulémas et la Coalition Contre la Corruption en Mauritanie (3CM) appuyée par la coopération allemande à travers le Programme Bonne Gouvernance mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société
Bonn et Eschborn
Allemagne

Bureau de la GIZ à Nouakchott
Ilot V22 ; BP5217 ;
Nouakchott, Mauritanie

Texte arabe : Dr. Cheikh Limam Ould Zein,
Synthèse : Mohamed Abdallahi dit Bellil
Mise à jour : Décembre 2015
Numéro dépôt légal à la Bibliothèque Nationale :
Impression : Agence ID



SYNTHESE CONDENSEE DE L'ARGUMENTAIRE RELIGIEUX CONTRE LA CORRUPTION

La corruption est un phénomène d'ampleur planétaire. Le sens commun la perçoit comme « la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance ». La corruption conduit en général à l'enrichissement de l'organisation corruptrice (groupe mafieux, entreprise, club, etc.). Elle peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle il appartient...

Quel que soit le domaine considéré, la corruption transgresse toujours la frontière de la religion, du droit et de la morale.

En Islam, la corruption, sous toutes ses formes, est formellement interdite. Le sens que lui confèrent les Ulémas se basant sur le Saint Coran et les Hadith (dits) du Prophète Mohamed (SAW) recouvrent tous les sens modernes répertoriés par les organismes et institutions internationales.

Ainsi, **selon l'Islam**, la corruption consiste à payer un service ou une prestation qui devraient être faits sans recours à une contrepartie.

Pour **Transparency international**, « la corruption consiste en l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées ». Transparency utilise parfois cette définition : « abus de pouvoir à finalité d'enrichissement personnel »...

Pour la **Commission européenne**, « la corruption est liée à tout abus de pouvoir ou toute irrégularité commis dans un processus de décision en échange d'une incitation ou d'un avantage indu ».



SENS ET FORMES DE LA CORRUPTION

- Dans la langue arabe, véhicule du Saint Coran, les termes corrompu, corruption, corrupteur sont intrinsèquement liés (voir: **Essahah vi ellougha**, Tome 1, p.255). Il faut cependant distinguer entre la corruption proprement dite (ce que le demandeur d'un service octroie après une sollicitation expresse) et le «don» (ce qui est donné en avance), si ce n'est fait à dessein pour obtenir gain de cause.

- Il reste que le sens le plus proche de celui évoqué par le Saint Coran, et consacré par la pratique courante, est celui livré par **Al Jarjani** : la corruption est ce qu'on donne pour spolier les droits d'autrui ou s'assurer des privilèges. Cette définition globalisante renvoie aux divers sens de la corruption tels que présentés par la Banque mondiale:

- Les «**dessous de tables**»: ce sont des fonds versés à des responsables officiels afin qu'ils agissent plus vite, de façon plus souple et plus favorable».

- La **fraude**: c'est la falsification de données, de factures, la collusion d'intérêts.

- L'**extorsion** : c'est l'argent obtenu par la coercition ou la force.

- le **favoritisme** ou **népotisme** : c'est le fait de favoriser des proches.

- Le **détournement de fonds**: c'est le vol de ressources publiques par des fonctionnaires.

La corruption réprouvée par le Coran et le Hadith

Selon les juristes, la corruption est tout gain illicite dépourvu, par conséquent, de baraka ou susceptible de l'annihiler. Le Prophète Mohamed (PSL) a déclaré en ce sens : *«toute viande (corps) qui se nourrit de corruption est prédisposée au feu* (rapporté par **Ibn Jarir** citant **Ibn Omar**).

Ainsi, le Saint Coran et le Hadith condamnent sans ambages ceux qui s'adonnent à la corruption sous toutes ses formes, ne faisant aucune distinction entre corrupteur et corrompu. Les auteurs d'une telle infamie sont bannis de la miséricorde divine. Le châtement qui leur est réservé est clairement défini dans la sourate «**Al ma'ida**», (**verset 33**) allant du pire des supplices (la crucifixion) au bannissement.

La corruption fait partie de ces actes pervers réprouvés par l'Islam. Interdiction et châtements sont souvent rappelés pour en éloigner les musulmans : «*Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression*» (**al ma'ida, 2**). Et encore : «*Que les gens d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal) entre vous par consentement mutuel*» (**al-nissa', verset 29**). La réprobation est encore plus explicite dans le verset suivant : «*Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens, et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens injustement et sciemment*» (**Al-baqara, verset 188**).

En Mauritanie, pays qui occupe la 124^{ème} place au classement « IPC » (Indice de Perception de la Corruption) 2015 de Transparency International, le phénomène est donc bien enraciné dans la société. Le «pot-de-vin» est traduit localement par l'expression «graisser la barbe», titre donné par **Giorgio Blundo** à une «Note de synthèse établie à l'intention de la Délégation de la Commission européenne en Mauritanie», en mars 2007, et qui décrit, avec munitie, les «**mécanismes et logiques de la corruption en Mauritanie**».

Parler de corruption dans la République islamique de Mauritanie revient à faire l'inventaire de manifestations et de pratiques sociales d'un interdit religieux qui se situe au même niveau que le vol. Qu'il s'agisse de la grande ou de la petite corruption, ses manifestations les plus décriées - étant pernicieuses - risquent de se transformer en «culture» de la corruption dans une société qui, pourtant, la réprouve et la qualifie d'ignominie (voir l'introduction de l'érudit **Hamden Ould Tah** à «*l'Argumentaire islamique contre la corruption*» (Version initiale).

MÉFAITS DE LA CORRUPTION SUR L'INDIVIDU ET LE GROUPE

Les méfaits de la corruption tant sur l'individu que sur le groupe ne se comptent plus. Son degré de gravité est tel que les juristes s'accordent à dire que le gouvernant devrait être destitué s'il est convaincu de corruption ; parce qu'une telle défaillance de sa part remet en cause sa probité à l'origine même de son choix pour diriger.

L'Islam ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Il recommande aux croyants de ne pas dévier de la justice même si c'est contre eux-mêmes, leurs parents ou leurs proches (**Coran 4: 135**). **Le Prophète** (SAW) réprimanda ceux qui voulaient son intervention afin d'épargner un coupable d'une sanction pourtant bien méritée affirmant qu'il n'aurait pas agi autrement si c'était sa fille. Et à celui qui revenait de la collecte de fonds pour la trésorerie en affirmant qu'il avait reçu un cadeau personnel, le Prophète (SAW) lui dit qu'il aurait dû rester chez lui et voir si le don viendrait à lui !

Le Coran et le Hadith condamnent en maintes occasions la corruption et ses dérivés (fraude, trafic d'influence, abus de pouvoir, délit d'initié, conflit d'intérêts) qui rongent notre monde. Pervertir la justice en soudoyant les juges est particulièrement dénoncé : *«Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre les juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens injustement et sciemment»* (**Coran 4:188**).

Ainsi, l'indépendance de la justice est un principe fondamental en Islam. Il est reconnu que même si les premiers califes remplaçaient les gouverneurs qu'ils avaient pouvoir de nommer, ils ne changeaient jamais les juges en fonction (sans faute grave), même s'ils pouvaient ne pas être en accord avec eux. **Le Prophète** (SAW) disait que la colère divine s'abat sur le corrupteur, le corrompu et l'intermédiaire. Cela concerne aussi la corruption en matière de gouvernance, de prise de décision et de politique, précise une version de ce Hadith. **Omar**, le deuxième calife, est connu pour avoir exproprié les gouverneurs d'Egypte, de la Mecque, de Kufa et de Sham. **Omar bin Abdel Aziz** interdisait aux gouvernants de se livrer au commerce, et aux officiers publics d'exercer là où il pouvait y avoir un potentiel conflit d'intérêts. A ceux qui pensaient pouvoir contourner les lois et se mettre au-dessus de la justice, s'appropriant ce qui

ne leur appartenait pas, **le Prophète** (SAW) les avertit qu'ils s'octroyaient une portion de l'enfer. Comme : *«Et quand on leur dit: Ne semez pas la corruption sur la terre, ils disent: Au contraire, nous ne sommes que des réformateurs» (Coran 2:11)*. Ou encore : *«Dieu maudit le corrupteur, le corrompu et l'intermédiaire entre les deux» (Hadith)*.

Ainsi, c'est parce que la corruption a des conséquences désastreuses sur l'économie et sur les mœurs de la société que l'Islam l'interdit dans toutes ses formes. Ne pas céder à la tentation exige une connaissance intime de Dieu, une crainte révérencielle qui incite à Lui obéir et un amour qui mène à la quête de Son plaisir. Ainsi était le **Prophète** (SAW) et ses compagnons à l'exemple du calife **Omar** qui, quand on lui demanda de désigner son fils comme successeur refusa déclarant : *«Dieu est mon témoin que pendant mon califat, je n'ai montré aucune faveur aux membres de ma famille (...). J'ai essayé de remplir les obligations toujours sous l'ombre de la peur que je puisse à toute étape faiblir dans l'exercice de mes fonctions...»*.